

GUIDE TARIFAIRE

PARTICULIERS

LA **NEF**
POUR LA BANQUE ÉTHIQUE

GUIDE TARIFAIRE

EN VIGUEUR AU 19/02/2025

Pour vous aider à gérer au mieux votre compte, ce guide vous informe avec précision des conditions tarifaires des produits et services (épargne et crédit) qui vous sont proposés.

La Nef s'est engagée à faire preuve de transparence en matière de tarifs et de qualité de ses produits et services.

Ce document reprend les principales conditions applicables aux produits et services souscrits auprès de la Nef.

Les tarifs et commissions sont exprimés en TTC.

La souscription des produits et services présentés dans ce guide tarifaire est soumise à l'acceptation de la Nef.

Conformément aux conditions générales consultables sur le site www.lanef.com, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, sous réserve d'une information préalable.

Pour tout renseignement complémentaire, un conseiller de la Nef se tient à votre disposition. Ce guide est également disponible sur notre site internet www.lanef.com.

SOMMAIRE

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT	P.4
IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	P.4
CRÉDITS	P.5
RÉCLAMATION ET MÉDIATION	P.5
GLOSSAIRE	P.7

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Gestion du livret	
Frais de tenue de compte	Gratuit
Ouverture de compte	Gratuit
Clôture de compte	Gratuit
Rémunération du compte	Voir Grille de taux en vigueur (www.lanef.com)
Envoi de relevé de compte papier	Gratuit
Avis de domiciliation Banque à distance	Gratuit
Avis de domiciliation papier	Gratuit
Recherche sur demande de l'administration fiscale	60€
Délivrance d'attestations diverses	6€
Fourniture d'une copie de chèque (dans la limite de 10 chèques par année d'imputation)	12€
Envoi de relevé autre périodicité ou supplémentaire	6€
Fusion de compte	Gratuit
Convention de séquestre	108€
Commission d'actualisation administrative	18€
Liste des opérations ou services	Prix en euros
Virements émis ou reçu en euros dans la zone SEPA	
Virement reçu Banque à distance	Gratuit
Virement SEPA unitaire émis - Banque à distance ¹	Gratuit
Frais d'opposition sur virement avant son exécution	Gratuit

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

Chèque remis à l'encaissement rejeté	30€
Frais par Saisie Administrative à Tiers Détenteur	10% du montant de la saisie (avec un maximum de 100€)
Frais par saisie attribution, saisie conservatoire, autre procédure civile d'exécution	70€ /acte
Frais de traitement des courriers NPAI / PND	18€
Frais d'information au client pour non respect des règles de fonctionnement du livret	18€
Rejet de prélèvement	Montant du rejet de prélèvement (avec un maximum de 20€) ²
Frais de mise en demeure LRAR ³	8€
Successions	Encours ≤ 6 000€ : gratuit Encours > 6 000€ : 1 % des avoirs avec un maximum de 600 € HT
Frais d'échéance impayée - hors intérêts de retard	24€
Pénalités de retard sur échéances impayées	Selon conditions contractuelles
Ouverture de dossier contentieux	108€
Frais de procédure d'appel aux cautions	108€ (montant fixe par prêt, quand mise en jeu des cautions)
Frais de compte inactif ⁴	30€ ⁵

¹ Hors coût du fournisseur d'accès. ² Gratuité pour les personnes en situation de surendettement. ³ Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

⁴ Compte inactif depuis 12 mois, au sens de l'art.L.312-19 du Code Monétaire et Financier. ⁵ À concurrence du solde disponible sur le compte.

INFORMATION :

CHÈQUE A L'ENCAISSEMENT : La banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, la Nef vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparaît sur votre compte. Toutefois, la Nef peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, tant que le délai d'encaissement n'est pas écoulé (le délai peut être de 15 jours ouvrés au maximum). La provision est alors indisponible.

V17122024

CRÉDITS

Crédits personnels	
Souscription de parts sociales suite à un crédit (contribution pour renforcer les capacités de la Nef à prêter)	1% du capital emprunté avec un minimum de 3 parts soit 90€
Frais de dossier	Nous consulter
Autres services	
Réaménagement du prêt (durée, taux, garantie, changement d'assuré...)	Nous consulter
Changement date de prélèvement	72€
Désolidarisation (co-emprunteurs ou cautions)	Minimum 276 €
Main levée de garantie en cours de prêt	67€
Information annuelle des cautions	Gratuit
Demande de décompte	18€
Indemnités de remboursement anticipé	Selon conditions contractuelles
Attestations diverses	6€
Changement de coordonnées bancaires	24 €
Duplicata (réédition du TAM, réédition de contrat, avenants, engagements de caution...)	18€

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

RÉCLAMATION ET MÉDIATION

La Société financière de la Nef veille à apporter à ses sociétaires et clients la meilleure qualité de service. Toutefois malgré notre volonté, il peut arriver que celle-ci ne soit pas à la hauteur de vos attentes.

> Si vous souhaitez exprimer un mécontentement et/ou une insatisfaction sur un produit ou service de la Nef :

1. Dans un premier temps, vous pouvez contacter votre Délégation

Prenez contact avec votre conseiller ou votre conseillère : c'est la personne privilégiée pour exprimer vos réclamations.

Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance, directement à la Délégation concernée, lors d'un rendez-vous physique, par courrier, par mail ou encore par téléphone.

Retrouvez les coordonnées de chaque Délégation sur notre [rubrique contact](#)

2. Dans un second temps, le service Qualité est à votre écoute

Si votre conseiller.ère tarde à vous répondre ou si vous n'êtes pas satisfait.e de la réponse ou de la solution apportée, vous avez la possibilité de vous adresser au Service Qualité.

Votre demande sera alors réexaminée afin de vous apporter une réponse dans les délais les plus rapides et dans une période ne pouvant excéder les deux mois.

Vous pouvez contacter le Service Qualité par email ou par courrier en utilisant les coordonnées ci-après :

Par email : service-qualite@lanef.com

Par courrier :

Société financière de la Nef
Service Qualité
Immeuble Woopa
8 avenue des Canuts - CS 60032
69517 Vaulx-en-Velin Cedex

3. En dernier recours : d'un médiateur

Si malgré vos échanges avec votre conseiller.ère et le Service Qualité, aucune solution satisfaisante ne vous a été apportée, vous pouvez alors recourir à un dispositif de médiation : le médiateur de l'ASF (ou médiateur de la consommation) ou le médiateur de l'autorité des marchés financiers.

Le médiateur de la consommation désigné par la Société Financière de La Nef, à savoir le médiateur de l'ASF. Ce processus de médiation amiable et gratuit est exclusivement accessible aux particuliers. La saisine du médiateur de l'ASF doit être effectuée en langue française, soit par Internet à l'adresse suivante : <https://lemediateur.asf-france.com/Accueil+Saisine>, soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de l'ASF
75854 Paris Cedex 17

La présentation de la médiation de l'Association française des Sociétés Financières est également consultable à l'adresse suivante : <http://www.asf-france.com>. La saisine du médiateur entraîne pour le client l'acceptation de la charte de médiation diffusée à l'adresse suivante : <https://lemediateur.asf-france.com/Charte+de+la+mediation>.

Concernant le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), il peut intervenir pour traiter les litiges concernant les parts sociales, l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), etc. Ce processus de médiation amiable et gratuit est accessible aux particuliers ou à une personne morale à condition que cette dernière ait agi à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de ses activités professionnelles. La saisine du médiateur de l'AMF doit être effectuée en langue française, de préférence par Internet à l'adresse suivante : [Demande de médiation](#) | AMF, ou à défaut par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17 Place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

La saisine du médiateur entraîne pour le client l'acceptation de la Charte de la médiation de l'AMF.

Vous pouvez retrouver la politique détaillée de la Nef concernant le traitement et le suivi des réclamations à l'adresse suivante: <https://aide.lanef.com/hc/fr/articles/4406956592786-Je-souhaite-exprimer-un-m%C3%A9contentement-et-ou-une-insatisfaction-sur-un-produit-ou-service-de-la-Nef>

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS DANS CE GUIDE

SEPA : Espace unique de paiement en euros. Les virements ou les prélèvements sont exécutés dans les mêmes conditions quelque soit le pays. L'espace SEPA comprend les 27 pays de l'UE ainsi que la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.

IBAN + BIC : L'IBAN est l'identifiant de votre compte bancaire. Il sert à l'identifier sans erreur lorsque vous faites un virement ou un prélèvement. Le BIC est l'identifiant international de la banque dans laquelle votre compte est domicilié.

Opposition sur prélèvement : Faire opposition à un prélèvement consiste à en empêcher le paiement, sans remettre en cause l'autorisation donnée à la banque. Vous pouvez faire une opposition jusqu'à un jour ouvrable avant sa date d'échéance prévue. Pour ce faire vous devez préciser à votre banque les caractéristiques exactes du prélèvement auquel vous souhaitez faire opposition.

SATD : Saisie administrative à tiers détenteur est une procédure administrative qui permet au Trésor Public d'appréhender immédiatement tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des impôts, des pénalités et frais accessoires garantis par le privilège du Trésor. Le Trésor Public peut émettre une SATD sur vos comptes à la banque. Lorsque la banque reçoit l'avis, elle indique au Trésor Public si le solde de vos comptes permet le paiement total ou partiel de la sommes dûes. Sauf mainlevée donnée par le Trésor Public (par exemple si vous avez réglé votre dette par un autre moyen), les fonds saisis sont versés au Trésor dans un délai de 30 jours.

Saisie-attribution : Si vous n'avez pas payé une dette à la date prévue, votre créancier, généralement à partir d'un acte notarié ou d'un jugement du Tribunal, peut obtenir la saisie de vos avoirs à la banque. Le plus souvent, le créancier passe par un huissier qui adresse à la banque un acte de « saisie attribution » à son profit. La banque saisie doit reconstituer vos avoirs et les déclarer. Les soldes créditeurs des comptes sont alors bloqués. Certains revenus comme le RSA ne sont pas saisissables.

Désolidarisation : La séparation ou le divorce ne modifient pas l'obligation des conjoints vis-à-vis du contrat de prêt s'ils ont emprunté ensemble. La banque devra alors faire un avenant ou une reprise du prêt ce qui nécessite une nouvelle étude. Dans le cas d'un prêt immobilier un projet de liquidation d'indivision ou de communauté doit être établi par un notaire. Sur la base de ce projet et de la solvabilité de la personne qui conservera le bien la banque proposera alors la solution la mieux adaptée.

Main levée de garantie : Acte par lequel un créancier consent à radier l'inscription d'une sûreté prise sur un bien donnée en garantie par son débiteur pour garantir un crédit (privilège, hypothèque, gage, nantissement).

Radiation d'hypothèque : Pour faire la radiation d'une hypothèque il faut obtenir la main-levée de celle-ci de la part de la banque qui a financé le bien sur lequel le propriétaire a consenti l'hypothèque. Il s'agit souvent d'un bien immobilier. Elle permet de supprimer l'inscription de l'hypothèque au sein du fichier du service de publicité foncière. Elle peut intervenir lorsque le bien est vendu avant le remboursement du prêt ou dans le cas d'un remboursement du prêt avant la fin fixée dans le contrat de prêt.

Information des cautions : Dans un souci de protéger la personne physique ou morale qui s'est portée caution au titre d'un acte de cautionnement, la loi impose aux établissements de crédit une obligation d'information annuelle des cautions. A ce titre, les établissements de crédit sont tenus de renseigner annuellement les cautions sur l'engagement qu'ils ont souscrit et sur le montant restant dû par ces dernières en principal, intérêts, frais et accessoires.

UNE QUESTION, UNE DEMANDE ?

Contactez la Délégation des Particuliers
04.81.65.00.00
delegation.particuliers@lanef.com

Retrouvez l'ensemble de nos produits et notre actualité :
www.lanef.com